



COMMUNE DU POËT
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES
POUR LA FÊTE DU VILLAGE

N°2025-85

Le Maire de la commune de Le Poët,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral 05-2025-02-26-00003 du 26 février 2025 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- Vu l'arrêté préfectoral 05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- Vu les arrêtés municipaux 2025-75 et 2025-76 autorisant les débits de boissons temporaires pour le Comité des fêtes,
- Vu la demande présentée par M. GARCIN Jean-Pierre président du Comité des fêtes du Poët en date du 10 juin 2025,
- Considérant l'intérêt général des bals dansants pour l'animation de la fête du village,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics.
-

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires de fermeture de la buvette et des bals dansants sont modifiés exceptionnellement pour deux jours pendant la fête du village selon les horaires ci-dessous :

Dimanche 27 juillet 2025 3h et lundi 28 juillet 2025 2h.

Article 2 - Le directeur général des services communaux, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à LE POËT, le 2 juillet 2025

Georges PAPEGAY, Maire

Date de transmission de l'acte: 04/07/2025
Date de reception de l'AR: 04/07/2025

005-210501037-AR_085_2025-AR
A G E D I